

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 Août 2015

Présents: Marcel STENGEL, Catherine DETTLING, Caroline BUCHEL, Bruno KISTER, Odile BLAES, Pascal HEINTZ, Paul MORGENTHALER,

Absents excusés : Isabelle JEANMOUGIN, Alain SALY, Elly KILHOFFER, Cédric SALI

Point 1 - Motion à proposer au Conseil Municipal

Les Communes du Piémont des Vosges disposent d'une richesse inestimable : elles ont sur le Territoire des vergers à hautes tiges. Ces derniers sont de puissants réservoirs de la biodiversité et maintiennent des espaces tampons entre les habitations et les champs exploités par une agriculture intensive. C'est la raison pour laquelle cette richesse du patrimoine environnemental que constituent ces vergers à hautes tiges doit absolument être maintenue.

Nous, Conseillers Municipaux de Reinhardsmunster, donnons pouvoir à notre Maire pour engager toutes les actions envisageables afin de permettre à la Commune d'assurer la sauvegarde de ces vergers à hautes tiges. La présente motion a pour objectif de sensibiliser les Services de l'Etat, les Parlementaires et les Collectivités supérieures telles que le Conseil Départemental et le Conseil Régional, afin que tout soit mis en œuvre pour permettre aux Communes de préempter dans l'intérêt général lorsque des vergers à haute tiges sont à vendre et susceptibles d'être menacés.

Point 2 – Affaires du Personnel

1 - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent percevra un salaire horaire brut correspondant au SIMC en vigueur en fonction des heures accomplies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de la commune
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 juin 2015.

CHARGE le Maire d'établir les arrêtés ou contrats correspondants

2 - Création d'une prime exceptionnelle

Considérant l'efficacité, le savoir-faire et la disponibilité de la secrétaire de mairie, lors de diverses réunions et commissions (travaux, urbanisme, conseil municipal, finances, fête et cérémonie).

Le Conseil Municipal après concertation, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'agent au grade d'attaché principal de 1^{ère} classe à temps non complet (emploi accessoire) la somme de 300 Euros net par mois.

Cette somme sera allouée mensuellement sous la forme d'une prime exceptionnelle par arrêté du Maire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Point 3 - URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL – CONVENTION

Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général

Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol.

Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Décide de dénoncer la convention qui lie commune à la DDT

Décide de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention à compter **du 1^{er} octobre 2015.**

Charge le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune.

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes

Point 4 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Reinhardmunster rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Reinhardsmunster estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune Reinhardsmunster soutient la demande de l'AMF que, pour ~~sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.~~

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 4 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
DETLING	Catherine	conseillère	
BUCHEL	Caroline	conseillère	